Afficher dans votre navigateur

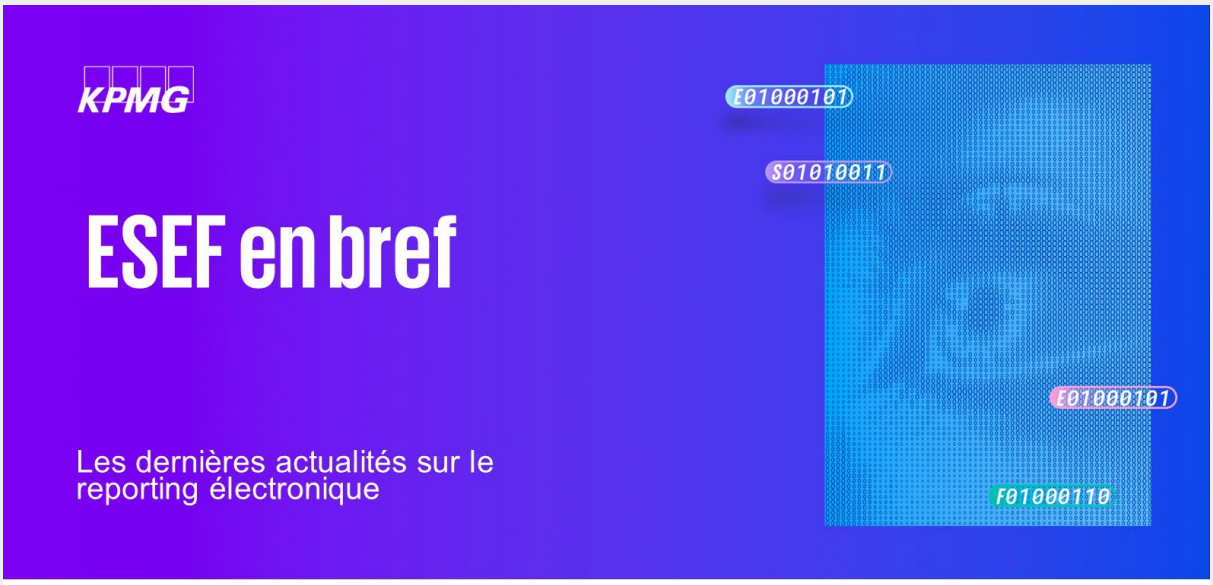

Publication par XBRL France d'une hiérarchie des macro-balises

Les obligations de macro-balisage des annexes, qui s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022, ont été précisées par le manuel de reporting de l'ESMA en août 2022. Ces précisions imposent le surbalisage ou multi-tagging, c'est-à-dire une superposition de macro-balises sur les sections des annexes dès lors que plusieurs macro-balises sont pertinentes par rapport au contenu de la section.

XBRL France a publié sur son site une proposition de hiérarchie standard (version du 16 novembre 2022), qui facilite la réalisation de ce surbalisage, en indiquant comment les macro-balises s'imbriquent les unes dans les autres. Ce document comprend également des commentaires du groupe de travail sur sa compréhension du contenu attendu d'un certain nombre de macro-balises.

Vous pouvez consulter sur cette page :
- le document Excel de hiérarchie et
- le guide introductif l'accompagnant.

Des enjeux sur la lisibilité des contenus des macro-balises pour la clôture

Le manuel de reporting de l'ESMA, dans sa recommandation 2.2.6 reconnait les limites dans les processus de transformation et

d'extraction au format XBRL et indique les dispositions à suivre pour assurer une lisibilité minimale des contenus des macro-balises dans les termes suivants :

« Les émetteurs doivent s'assurer que le contenu textuel de la balise :
- présente les mots et les chiffres dans le même ordre que le rapport lisible par l'homme ; et
- lorsqu'il y a un espace entre les mots et les chiffres dans le texte source, au moins un espace est conservé dans le bloc de texte (par exemple, « immobilisations incorporelles 3m EUR » ne doit pas devenir « immobilisationsincorporelles3mEUR » après extraction) »

Cette problématique de respect des espacements a été également discutée dans les groupes de travail XBRL qui ont eux aussi émis une recommandation en la matière à destination des éditeurs.

Publication par l'ANC de la mise à jour de la recommandation 2020-02 sur la codification des états financiers primaires

Et les enjeux pour le reporting électronique au 31 décembre 2022 ne sont pas limités au macro-balisage des annexes ! Il s'agit également de mettre à jour le balisage des états financiers primaires, pour tenir compte du passage en taxonomie 2021, des éventuels changements de présentation, et le cas échéant d'un alignement sur les pratiques de place.

La publication de la mise à jour de la recommandation ANC 2020-02 est utile dans ce contexte puisqu'elle prend en compte les nouveautés de la taxonomie 2021, illustre l'utilisation des ancrages restreints et les bonnes pratiques (avec par exemple la suppression des ancrages à des balises de type « other… » où « other » signifie non détaillé par ailleurs)

Facilitez votre dépôt ESEF grâce à Prism

PRISM ESEF vous permet notamment de :

- visualiser les balises et les macro-balises utilisés dans votre rapport avec tous leurs attributs,
- benchmarker votre balisage avec celui d'autres émetteurs,
- améliorer la qualité de votre rapport grâce à des contrôles comptables

et techniques automatiques,

- analyser les différences entre deux versions successives d'un rapport ou avec les données de l'exercice précédent

En mode SaaS et totalement sécurisé, son accès est déjà disponible donc n'attendez pas…

…contactez-nous dès maintenant pour une démonstration et déposer votre publication en toute sérénité !

Vos contacts ESEF

Astrid Montagnier

Associée,
Global Assurance,
Normes comptables
et Reporting

Jean Blascos

Associé,
Direction technique

Camille Martin

Senior Manager,
Global Assurance,
Normes comptables
et Reporting

Déclaration de Confidentialité | **Mentions légales**

Vos données personnelles sont traitées par KPMG*, agissant en qualité de responsable de traitement, à des fins d'information, d'organisation d'événements ou de prospection commerciale. Elles sont exclusivement destinées à KPMG*, et dans certains cas à ses partenaires et à ses sous-traitants. Pour plus d'informations, consultez notre Déclaration de confidentialité générale.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant, d'un droit de suppression, d'un droit à la portabilité, d'un droit de donner des directives sur le sort de vos données en cas de décès, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, du droit de vous opposer à leur traitement, ainsi que d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la

CNIL. Vous pouvez exercer vos droits en cliquant sur le lien ci-après : j'exerce mes droits.

Pour gérer vos abonnements et vos préférences de communication, merci de cliquer ici.
Pour un désabonnement total des communications marketing de KPMG, merci de cliquer ici.

«KPMG» désigne KPMG S.A., une société anonyme de droit français, dont le siège social se situe à Tour Eqho, 2 avenue Gambetta CS 60055 – 92066 Paris La Défense Cedex, les entités qu'elle détient et contrôle en France, ainsi que KPMG Associés, KPMG Academy, KPMG Avocats, KPMG ADVISORY, KPMG ESC & GS, KPMG GCMS, ainsi que leurs filiales.*

© 2022 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.